

---

Arrêté n° 2026-DAJA- 082**Le Président du Conseil départemental**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° n° 0526-758 en date du 17 juin 2026 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2026-DAJA- 078 du 03 juillet 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2026-DAJA-079 du 03 juillet 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Guilhem Blanchard, Directeur général adjoint responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire ;

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2026-DAJA-079 du 03 juillet 2026 2026, accordant délégation de signature à Monsieur Guilhem Blanchard, Directeur général adjoint responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire et à Monsieur Philippe Caron, Adjoint au Directeur général adjoint, est complété ainsi qu'il suit :

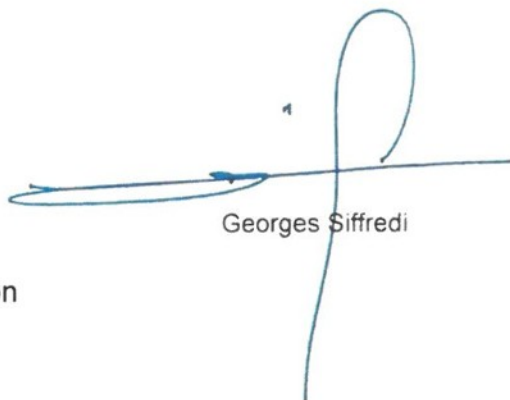
**Mission de préfiguration du Musée du Grand Siècle**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guilhem Blanchard, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire et de Monsieur Philippe Caron, Adjoint au Directeur général adjoint, délégation de signature est accordée à **Monsieur Alexandre Gady**, Directeur de la Mission de préfiguration du Musée du Grand Siècle, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;

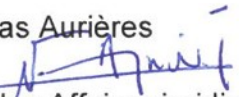
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Pour ampliation

Nicolas Aurières  
  
Directeur des Affaires juridiques  
et de l'Assemblée

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex*

Accusé de réception en préfecture  
092-229200506-20260703-2026-DAJA-082-AI  
Date de télétransmission : 06/07/2026  
Date de réception préfecture : 06/07/2026